



Simplifiez-vous la paie !

Dossier d'adhésion

Atout Services est une association loi 1901
N° d'identification intracommunautaire FR 73 403 550 155 000 10
52, bd du 1er Chasseurs 61 000 ALENCON
Tél : 02.33.31.40.53 – Fax : 02.33.31.40.97
E mail : contact@atoutservices-mos.com



Tarifs des prestations Au

01.07.2024

	Tarifs H.T	Tarifs T.T.C
• Frais d'adhésion nouvelle entreprise :	30,00€	36,00€
• Frais de renouvellement d'adhésion annuelle :	20,00€	24,00€
• Frais de gestion :	12,25€	14,70€
- Réalisation du bulletin de salaire et de la Déclaration Sociale Nominative mensuelle (DSN)		
• Frais d'adhésion pour tout nouveau salarié	13,00€	15,60€
• Déclaration Préalable d'Embauche		
- Demande de réalisation de la DPAE	8,00€	9,60€
• Solde de tout compte (SDTC)	22,00€	26,40€
• Prévoyance Entreprise (Envoi du bulletin affiliation)	12,00€	14,40€
• Retraite supplémentaire (Envoi du bulletin affiliation)	12,00€	14,40€
• Frais supplémentaires :		
- Réalisation d'une DSN rectificative /salarié / mois	20,00€	24,00€
- Simulation de bulletin de salaire	10,00€	12,00€
- Envoi des bulletins de salaire par courrier (par salarié et par mois)	2,00€	2,40€
• Mise à disposition du coffre-fort numérique	gratuit	gratuit

Tarifs en vigueur à la date de conclusion du contrat, qui supporteront les revalorisations décidées par le conseil d'administration de l'association Atout Services.

Je soussigné,

Déclare adhérer à, Atout Services, dans les conditions fixées par le présent contrat.

Atout Services s'engage à effectuer les formalités administratives liées à l'emploi des salariés de :

Nom, prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

L'objet du présent contrat consiste à réaliser pour le compte de l'employeur :

- Un forfait d'adhésion de l'entreprise à **30 euros H.T/an.**
- Un forfait d'adhésion pour la création d'un nouveau salarié à **13 euros H.T / salarié**
- L'établissement de la Déclaration Préalable d'Embauche DPAE à **8.00 euros H.T** par salarié (à la demande)
- La transmission de la Déclaration Sociale Nominative incluant les bulletins de salaire à **12.25 euros H.T / salarié / période de paie.**
- Le solde de tout compte à **22 euros H.T / salarié**
- Les DSN rectificatives, à **20 euros H.T / salarié / mois**

Tarifs en vigueur à la date de conclusion du contrat qui supporteront les revalorisations décidées par le conseil d'administration d'Atout Services.

Dans le cadre du présent contrat, l'employeur désigné ci-dessus donne expressément procuration à Atout Services pour signer et adresser en son nom les différentes déclarations.

Nom ou raison sociale de l'employeur : Identification de l'employeur

Nom – prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

N° SIRET : _____

N° téléphone : _____ N° portable : _____

E-mail : _____

Activité exercée (arboriculture, polyculture, entraînement, haras...) : _____

Convention collective : _____

L'employeur s'engage à réception des différents documents à faire connaître tout changement intervenu dans l'entreprise. Atout Services intervenant en qualité de prestataire de service, l'employeur conserve la totalité des prérogatives et obligations lui incombant, notamment en matière de droit du travail.

Le présent contrat est conclu à effet _____ jusqu'à la fin de l'année civile du en cours. Il cesse de plein droit lorsque : - l'employeur n'a plus, de façon définitive, recours à de la main-d'œuvre salariée
- dans un délai de quinze jours, à compter de la réception d'une mise en demeure notifiant le montant des frais de gestion non réglés dans les délais impartis

Le contrat est renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un ou l'autre des signataires formulés à échéance de trimestre en cours. L'employeur s'engage à fournir, dans les délais prescrits aux conditions générales, les renseignements nécessaires pour les formalités administratives à effectuer.

Atout Services n'est pas autorisée à communiquer, à des tiers ou organismes, les informations qui lui seraient demandées et qu'elle détient pour le compte de l'employeur, sauf si ce dernier en fait la demande expresse par écrit. Toutefois, l'employeur autorise **Atout Services** à transmettre directement la déclaration sociale nominative.

L'employeur déclare avoir pris connaissance du présent contrat et des obligations fixées dans les conditions générales contenues dans ce dossier.

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur

Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Conditions générales de prestations de services

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (« CGV »)

L'application des présentes CGV est une condition déterminante du consentement d'Atout Services. En l'absence d'accord contraire exprès et donné par écrit par le CLIENT, tous les contrats de prestation de services conclus avec Atout Services sont soumis aux présentes CGV. Ces dernières peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services, par Atout Services. Sauf dérogation expresse et écrite émanant d'Atout Services, les présentes CGV prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance d'Atout Services, et même si Atout Services n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par Atout Services à l'occasion d'une commande n'engagent Atout Services que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes CGV ne peut être interprété comme impliquant renonciation d'Atout Services se prévaloir des dites CGV.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la signature du dossier d'adhésion par le CLIENT. Le CLIENT ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit d'Atout Services. Lorsque le CLIENT demande une prestation spéciale, hors offre, Atout Services établit un document spécifique qui constitue des conditions particulières venant modifier et/ou compléter les présentes CGV.

ARTICLE 3 – PRIX

Les prix sont fermes et libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande. Ils sont mentionnés dans la grille tarifaires, dossier d'adhésion ou dans la proposition. Le prix des prestations de services est valable pendant un an à dater de la proposition faite au CLIENT. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais, liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite par Atout Services au CLIENT. Atout Services s'accorde le droit de modifier ses tarifs annuellement par décision du conseil d'administration. En cas de départ d'un salarié du CLIENT et que celui-ci revient sur une nouvelle année civile, ces frais d'adhésion seront renouvelés. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les factures sont payables au trimestre, sauf conditions spécifiques de paiement mentionnées dans la proposition faite par Atout Services au CLIENT.

Sauf stipulation contraire, les factures d'Atout Services sont payables sans escompte et dans les dix (10) premiers jours du mois suivant, par virement bancaire sur le compte d'Atout Services ou par prélèvement automatique.

Si aucun paiement n'est reçu à l'échéance sous 15 jours, les prestations d'Atout Services seront suspendues jusqu'au règlement de celles-ci.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. En sus des indemnités de retard, toute facture, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Un dernier courrier de mise en demeure avec AR, qui sans règlement dans les 72 heures, expose à des poursuites judiciaires intégralement mis à votre charge (Article 696 du nouveau code de procédure civile).

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", le client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, le contrat d'adhésion sera résilié de plein droit et pourront ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit d'Atout Services.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Le délai de livraison du bulletin de salaire est conditionné aux informations communiquées par le CLIENT à Atout Services. Dès l'embauche de chaque salarié, tous les renseignements relatifs à sa situation : identité, état civil, adresse, numéro de sécurité sociale, dates et coefficient d'embauche, nature et la durée de son contrat de travail, et, d'une façon générale tous les éléments variables de son salaire, ainsi que les taux de cotisations applicables.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION

L'association Atout Services est seule juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition d'Atout Services toutes les informations et tous les documents utiles à l'appréciation précise par Atout Services. Le bulletin de salaire sera disponible quatre (4) jours ouvrés avant la date de paie. Le client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdits bulletins. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la réception des bulletins. L'embauche et la déclaration des salariés engagent la seule responsabilité de l'employeur, Atout Services n'intervient qu'en tant que prestataire de services. Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au CLIENT. Atout Services s'engage à les respecter au mieux, mais Atout Services est notamment tributaire de la disponibilité des informations et/ou des interlocuteurs pouvant être indispensables à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Atout Services s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. Il est expressément convenu que l'obligation à la charge d'Atout Services est une obligation de moyen. Le CLIENT reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Si la responsabilité d'Atout Services était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement par Atout Services pour l'exécution de ladite commande. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par Atout Services.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure, selon qu'ils constituent un obstacle temporaire ou définitif à l'exécution du contrat, suspendent ou éteignent de plein droit les obligations d'Atout Services relatives à ce contrat. Si en raison d'un cas de force majeure créant un obstacle temporaire, les obligations d'Atout Services sont suspendues pendant plus de trois (3) mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Sont considérés notamment comme cas de force majeure pour Atout Services les événements tels que les suivants affectant Atout Services, décisions ou actes du conseil d'administration, grèves générales ou non, troubles sociaux, émeutes, incendies, inondations, pandémies ou tout autre événement indépendant de la volonté d'Atout Services.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

En cas d'une réalisation non conforme à la commande, le CLIENT doit transmettre à Atout Services une réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les sept (7) jours de la livraison. Toute prestation reconnue non conforme par Atout Services sera remplacée ou remboursée si la prestation n'est plus réalisable.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Atout Services et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété d'Atout Services, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEUR

Atout Services fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les documents remis au CLIENT pendant toute la durée de la prestation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du CLIENT lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres du CLIENT qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans ce contrat font l'objet, par le Responsable de traitement d'Atout Services d'un traitement informatisé et/ou papier ayant pour finalité la vente de services définis aux présentes CGV. Certaines de ces données sont intégrées dans les fichiers CLIENTS d'Atout Services et sont destinées aux services marketing et commercial. La base légale est l'article 6.1.b) du RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles) « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ». En cas de transmission de vos données à des sous-traitants au sens RGPD, un contrat est établi précisant les obligations de chaque partie et reprenant les dispositions de l'article 28 du RGPD. Aucune décision automatisée ou profilage ne sont mis en œuvre au travers du processus de commande. Atout Services est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) d'Atout Services par mail à contact@atoutservices-mos.com en précisant la mention « CGV ».

ARTICLE 13 – RESERVE DE PROPRIETE

Atout Services conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Au sens de la présente disposition, la remise d'un chèque ne constitue pas un paiement. En cas de non-paiement, même partiel, d'un produit, Atout Services se réserve donc le droit de reprendre la totalité de la commande, et les frais qui en résulteront seront à la charge du CLIENT. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au CLIENT, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du service ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable. Tous différends et contestations relatifs aux contrats seront, à défaut d'accord amiable, jugés par les tribunaux du Mans, et cela même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes CGV sont valables à dater du 01/01/2023. Atout Services se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Les présentes CGV sont divisibles. La nullité éventuelle d'une de ces conditions n'affecte pas la validité des autres, à condition que la disposition annulée n'ait pas été considérée par les parties comme substantielle et déterminante et que l'équilibre général des accords contractuels soit sauvegardé. Atout Services et le CLIENT devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des accords contractuels. En cas de divergence entre les présentes CGV et les conditions particulières proposées par Atout Services, les conditions particulières prévaudront sur les présentes CGV. Atout Services archivera les bons de commandes et factures lesquels seront considérées comme élément de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Conditions générales du contrat

(à nous retourner)

Je soussigné(e), représentant
légal de l'exploitation, atteste accepter
l'ensemble des conditions générales du contrat avec Atout Services.

Fait à,

Le,

(Signature du client ou du représentant légal de la société)